

AMO : une liste additive de 32 médicaments sera remboursée

Abderrahim DERRAJI - 2014-10-14 11:02:24 - Vu sur pharmacie.ma

Dans le cadre de la nouvelle politique des prix des médicaments, 32 médicaments ont été introduits sur la liste des spécialités admises au remboursement par l'Agence Nationale d'Assurance Maladie (ANAM) dans le cadre de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Les classes thérapeutiques de cette liste sont principalement représentées par les anticancéreux avec 15 dénominations communes internationales (DCI) rentrant dans la prise en charge des Affections de Longues Durée (ALD).

Il s'agit aussi de médicaments soignants la polyarthrite rhumatoïde, l'arthrite juvénile idiopathique polyarticulaire, le rhumatisme psoriasique, la spondylarthrite ankylosante, la maladie de Crohn, le psoriasis de l'adulte et de l'enfant, le myélome multiple (cancer hématologique), la leucémie myéloïde chronique, la sclérose en plaques et l'hémophilie post-transfusionnelle. Par ailleurs, d'autres produits alternatifs pour la prise en charge de certaines pathologies fréquentes feront partie de cette septième liste additive, il s'agit entre autres, des antithrombotiques, utilisés dans le traitement et la prévention primaire et/ou secondaire dans diverses indications cardio-vasculaires, les antiviraux indiqués dans le traitement de l'hépatite B, les biphosphonates indiqués dans le traitement de l'ostéoporose, ainsi que les antianémiques indiqués dans le traitement de l'anémie d'origine rénale .